

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Convocations adressées le 12 novembre 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COULON), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU)

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoirs:

0

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault COULON

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT
Monsieur Florian SAINT-MARTIN, SMADAIT
Madame Laetitia BARILLET, SMADAIT

La séance débute à 16h03mn.

Ordre du Jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 01 JUILLET 2025 3
2. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT) 3
3. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DES REDEVANCES DU DELEGATAIRE
Erreur ! Signet non défini.
4. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP 4
5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SET AMENAGEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 10
6. FINANCES – APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES 2026 DU SMADAIT 11
7. FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU PARKING VL 2026 11
8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 13
9. INFORMATIONS 18
10. QUESTIONS DIVERSES 19

Dans un premier temps, Monsieur Bruno FENET donne lecture de l'ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 01 JUILLET 2025

Mme LAHOREAU demande si des pénalités ont été appliquées au délégataire depuis le nouveau contrat de DSP. M. GODEAUX répond par la négative mais précise qu'un courrier de mise en demeure lui a été adressé quant au retard de transmission des documents demandés. Il précise également que le rapport du délégataire est adressé aux membres de la Commission de Contrôle Financier où chaque collectivité est représentée.

Le procès-verbal du comité syndical du 01 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. FENET rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation :

OBJET	En date du
D25/20 « Déplacement de 3 véhicules gênants » CAROSSERIE JOUSSE 6-8 Allée Rollond Pilain 37000 TOURS Montant 135,00€ HT, soit 162,00€ TTC	20 juin 2025
D25/17 « Abris vélos » BYCOMMUTE 57 rue Stalingrad 38100 GRENOBLE Montant 9 112,00€ HT, soit 10 934,40€ TTC Avec subvention programme ALVEOLE PLUS à hauteur de 3 644.80€	20 mai 2025
D25/18 « Assistance pyro ENEDIS – HM 20 » BERENGIER DEPOLLUTION Lieu dit La Périère 49170 SAINT GERMAIN DES PRES Montant 3 140,00€ HT, soit 3 768,00€ TTC	20 juin 2025
D25/21 « Réenclenchement disjoncteur + tabouret » INEO La Coudrière 37210 PARCAY MESLAY Montant 470,61HT, soit 564,73€ TTC	11 août 2025
D25/22 « Mise en place du PCL » CGB 12 14 ZO Pariwest 12 rue Fresnel 78310 COIGNIERES Montant 11 650,00€ HT, soit 13 980,00€ TTC	14 août 2025

D25/23 « Achat totem signalisation » KROMM Allée Antoine de Saint Exupéry 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES Montant 667,50€ HT, soit 801,00€ TTC	18 août 2025
D25/27 « Mise en conformité transfo suite entretien » DALKIA Electronics 1413-1483 Avenue de l'Amandier 84140 AVIGNON Montant 1 287,35€ HT, soit 1 544,82€ TTC	02 octobre 2025
Marché 2025/2 - Avenant 1 « Equipement en matériel de contrôle péage et exploitation du parking de l'aéroport de Tours Val de Loire » Objet : Erreur rédactionnelle – Mise en conformité entre CCAP et CCTP INDIGO PARK Immeuble The Curve TSA 43214 92919 PARIS LA DEFENSE Cedex Montant 320 472,00€ HT, soit 384 566,40€ TTC	09 octobre 2025
D25/13 « Diag pré consuel » QUALICONSLT 22 rue de la Milletière 37100 TOURS Montant 3 280,00€ HT, soit 3 936,00€ TTC	15 octobre 2025

M. FENET donne la parole à Mme BOUIJOUX pour préciser l'objet de l'avenant n°1 au marché 2025/2 dont le titulaire est INDIGO: il convient de corriger une erreur rédactionnelle afin de mettre en conformité le CCAP et CCTP en distinguant l'équipement en matériel de contrôle de péage et la partie exploitation.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

3. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DES REDEVANCES DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 45 de la convention de délégation de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 prévoit que
« Les tarifs des redevances de quelque nature que ce soit sont fixés par le Délégrant sur proposition du Délégataire. »

M. FENET donne la parole à M. GODEAUX.

Pour rappel, en 2025, les **tarifs aéronautiques et domaniaux** étaient les suivants :

- **Les tarifs domaniaux 2025:**

€ HT / m ² / an	Tarifs Domaniaux	
Terrain nu	10	15
Bureaux	80	164
Hangars	31	50
Hangarettes	30	100
Abattement association	-20%	

- **Les tarifs aéronautiques se composent :**

- des redevances d'atterrissage,
- de l'assistance en escale aviation d'affaires,
- de la Redevance AFIS (Airport Flight Information Service)
- des redevances de services

- **Redevances d'atterrissage 2025 :**

Synthèse des tarifs de base HT redevance atterrissage		
Masse Maximum au Décollage en tonne	Tarif € HT 2024	Tarif € HT 2025
De 0 à 0.999t	10,00 €	10,25 €
De 1t à 1.999t	10,00 €	10,25 €
De 2t à 2.999t	25,00 €	25,58 €
De 3t à 3.999t	40,00 €	40,92 €
De 4t à 4.999t	55,00 €	56,27 €
De 5t à 5.999t	70,00 €	71,61 €
De 6t à < 17t	85,00 €	86,96 €
Par tonne supplémentaire	9,00	9,21
De 17t jusqu'à < 24t	184,00 €	188,23 €
Par tonne supplémentaire	9,00	9,21
De 24t jusqu'à < 74t	247,00 €	252,68 €
Par tonne supplémentaire	9,00	9,21
De 74 t et plus	697,00 €	713,03 €
Par tonne supplémentaire	15,00	15,35

Forfait annuel pour aéronef basés*		
	Tarif € HT 2024	Tarif € HT 2025
Aéronef basé jusqu'à 1t	150,00 €	153,45 €
Aéronef basé >1t à 2t	300,00 €	306,90 €
Aéronef basé >2t à 3t	450,00 €	460,35 €

* Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur l'Aéroport de masse maximale inférieure ou égale à 3 tonnes et exploités à des fins exclusivement privées et non commerciales pourront opter pour la redevance forfaitaire annuelle.

- Assistance en escale aviation d'affaires 2025 :

Synthèse -Tarif de base HT assistance en escale aviation d'affaires		
TONNES	Tarif € HT 2024	Tarif € HT 2025
<3*	0.00	0.00
3 à < 5*	180,00 €	184,14 €
5 à < 7*	220,00 €	225,06 €
7 à < 10	390,00 €	398,97 €
10 à < 17	715,00 €	731,45 €
17 à < 25	1 300,00 €	1 329,90 €
25 à < 45	1 570,00 €	1 606,11 €
45 à < 75	1 990,00 €	2 035,77 €
75 et plus	2 600,00 €	2 659,80 €

- Services pour l'aviation d'affaires :

Services		
	Tarif € HT 2024	Tarif € HT 2025
Voiture au pied de l'avion	255,57 €	261,45 €
Cortège officiel	543,09 €	555,58 €
Autres services	543,09 €	555,58 €
Escorte ambulance	127,79 €	130,73 €
Agent aéroportuaire	106,49 €	108,94 €
Ouverture exceptionnelle 22h-08h	1 703,81 €	1 743,00 €
Ouverture exceptionnelle 18h-22h	425,95 €	435,75 €
Redevance carburant		10cts/l

Redevance AFIS (Airport Flight Information Service) :

2025 - Synthèse redevance AFIS pour IFR de plus de 3t par mvt

Tarif € HT	
$390 \times (\text{MMD}/50)^{0,7}$	2025
$360 \times (\text{MMD}/50)^{0,7}$	2024

M. GODEAUX présente les revenus aériens et non aériens 2026. Il justifie notamment la présence de la nouvelle tarification concernant les drones du fait du nombre de dossier qui augmente de manière importante ce qui a incité le délégataire à facturer les demandeurs. Mme CHEVILLARD souhaite savoir si ce sont leurs propriétaires qui se déclarent et leur nombre. M. GODEAUX confirme mais n'en connaît pas le chiffre exact dans la mesure où il s'agit de la 1^{ère} année de tarification.

Lorsque M. GODEAUX détaille les tarifs appliqués en comparaison de ceux de 2025 M. COULON demande qui est intéressé par les terrains nus et pour quel projet ? Pour réponse, M. GODEAUX donne l'exemple d'un Algeco à poser. Mme SAVOUREY demande que soit inscrit le taux d'occupation par rapport à la surface totale disponible de terrains nus. M. GODEAUX précise alors qu'il n'y a pas un nombre de terrains nus mais plutôt des terrains qui peuvent être demandés, s'ils sont disponibles, par les utilisateurs du site par exemple.

Concernant les bureaux côté ville tout est loué. Un tarif dégressif pour les locataires qui en prendraient plusieurs est proposé. M. GODEAUX évoque la nouvelle redevance du délégataire sur chiffre d'affaire depuis cette année. Il s'interroge dans la mesure où les clients se retrouveraient à payer deux fois du fait de notre redevance sur chiffre d'affaire également demandée par le SMADAIT.

Concernant les bureaux côté piste les bâtiments sont très différents. Il y a des prospects en cours dont AIRTOURAINÉ intéressé par le HM 22.

M. MICHAUD remarque que le tarif est dégressif sauf pour les deux premières lignes du tableau présenté. Cela donne l'impression qu'on ne souhaite pas louer les terrains nus et les bureaux ville. Il s'interroge donc sur la politique choisie par le délégataire.

M. COULON demande si les tarifs sont hors charges. Le SMADAIT lui confirme.

Il demande également si ces Hangarottes sont celles dont il est sujet dans l'AMI.

M. GODEAUX précise alors qu'il y a 4 Hangarottes SMADAIT et 2, en face, gérées par le délégataire. Il est d'ailleurs proposé de remettre le vote des tarifs Hangarottes après les discussions avec les prospects.

M. COULON relève les tarifs proposés pour les bureaux qu'il trouve très élevés. Ils correspondent à ceux proposés pour des bureaux neufs en centre-ville de Tours. Pour exemple, M. COULON indique que le tarif est de 140€/m² à la cité Mame. Il trouve également que l'écart est important sur la fourchette de prix d'autant qu'il est également demandé 5% de redevance sur le chiffre d'affaire.

Sur ce dernier point M. MICHAUD rappelle que c'est le SMADAIT qui avait proposé en premier cette redevance, déjà votée l'année dernière.

M. COULON demande à justifier ces prix et souhaite une cohérence, de la pertinence.

Mme SAVOUREY suggère que les entreprises installées sont intéressées également du fait de la proximité de l'aéroport. Mme CHEVILLARD la rejoint sur ce point.

M. GODEAUX indique que les bureaux de l'aérogare sont tous loués mais avec des tarifs dégressifs, avec notamment une agence de télécommunication présente mais qu'en effet, l'école de pilotage APA MERMOZ et AIRTOURAINÉ sont intéressés par le côté aéro.

M. COULON imagine des bas tarifs et dans ce cas la redevance sur le chiffre d'affaire est appliquée mais il s'interroge sur la manière dont le prix est fixé. A la tête du client ?

M. GODEAUX indique que certains bureaux ont une vue côté piste, que certains éléments de commodités sont également à prendre en compte.

M. FENET reprend la parole pour indiquer que le directeur du délégataire a été remercié il y a un mois.

M. GODEAUX précise que suite au courrier de mise en demeure, des réponses qui devaient figurer au rapport ont été rapportées. La communication est meilleure.

M. COULON revient sur la notion de chiffre d'affaire. La redevance est-elle appliquée d'après la présence sur site ? Pour exemple, le restaurant est bien sur l'aéroport mais l'entreprise de nettoyage intervient sur plusieurs lieux. Paie-t-elle sur la totalité ? M. GODEAUX précise qu'il s'agit de celle présente sur le site de l'aéroport.

M. COULON pense que les tarifs peuvent être chers mais ne doivent pas non plus être dissuasifs. Les fourchettes de prix sont trop larges. Quelle est la politique tarifaire ?

M. MICHAUD souhaite également que les deux premières lignes soient expliquées. Il s'interroge au sujet de l'AMI : Comment peut-on proposer des tarifs qui ne soient pas communs avec le SMADAIT ?

M. COULON évoque la possibilité d'un tarif à la Hangarottes et pas au m².

Mme SAVOUREY demande combien paie l'école MERMOZ sur cette redevance au chiffre d'affaire.

M. GODEAUX répond 50 000€. Il indique que la politique tarifaire sera demandée au délégataire ainsi que des précisions par rapport aux disponibilités, taux de remplissage.

Dans l'attente de ce retour, Mme BOUIJOUX propose de retirer ce sujet du projet de délibération.

M. GODEAUX poursuit sur les redevances atterrissage, escale, aviation pour lesquelles les augmentations sont assez cohérentes même si tous les aéroports n'ont pas les mêmes grilles tarifaires.

M. FENET demande s'il y a des questions ou des réserves ?

A l'issu du débat, il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs domaniaux 2025 en raison du manque d'explication sur la politique tarifaire proposée pour 2026,
- **APPROUVE** la proposition de tarifs du délégataire 2026 pour les redevances aéronautiques et les services d'assistance en escale suivants :
- **Redevance d'atterrissage : +2,44%**

Tarifs de base HT redevance atterrissage		
Masse maximale au décollage	2025	2026
De 0 à 0,999t	10,25 €	10,50 €
De 1 à 1,999t	10,25 €	10,50 €
De 2 à 2,999t	25,58 €	26,20 €
De 3 à 3,999t	40,92 €	41,92 €
De 4 à 4,999t	56,27 €	57,64 €
De 5 à 5,999t	71,61 €	73,36 €
De 6 à < 17t	86,96 €	89,08 €
Par tonne supplémentaire	9,21 €	9,43 €
De 17t jusqu'à < 24t	188,23 €	192,82 €
Par tonne supplémentaire	9,21 €	9,43 €
De 24t jusqu'à < 74t	252,68 €	258,85 €
Par tonne supplémentaire	9,21 €	9,43 €
De 74t et plus	713,03 €	730,43 €
Par tonne supplémentaire	15,35 €	15,72 €

Forfait annuel pour aéronefs basés		
	2025	2026
Aéronefs basés jusqu'à 1t	153,45 €	157,19 €
Aéronefs basés >1t à 2t	306,90 €	314,39 €
Aéronefs basés >2 à 3t	460,35 €	471,58 €

*Les associations sportives et/ou aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs basés sur l'Aéroport de masse maximale inférieure ou égale à 3 tonnes et exploités à des fins exclusivement privées et non commerciales pourront opter pour la redevance forfaitaire annuelle.

PASSAGERS		
	2025	2026
Pax vol schengen	4,38 €	4,49 €

Pax vol international	4,38 €	4,49 €
PAX VIP	11,25 €	11,52 €
TAXE PHMR		
	2025	2026
PMR	0,72 €	0,74 €

- Assistance en escale aviation d'affaires : +2,44%

Assistance en escale aviation d'affaires		
Tonnes	2025	2026
<3*	- €	- €
3 à < 5*	184,14 €	188,63 €
5 à <7*	225,06 €	230,55 €
7 à < 10*	398,97 €	408,70 €
10 à < 17	731,45 €	749,30 €
17 à < 25	1 329,90 €	1 362,35 €
25 à < 45	1 606,11 €	1 645,30 €
45 à < 75	2 035,77 €	2 085,44 €
75 et plus	2 659,80 €	2 724,70 €

Assistance commerciale pour giravion		
Tonnes	2025	2026
<3*	71,61 €	73,36 €
3 à < 5*	184,14 €	188,63 €
5 à <7*	225,06 €	230,55 €
7 à < 10*	398,97 €	408,70 €

- Redevances de services : +2,44%

Services		
	2025	2026
Voiture au pied de l'avion	261,45 €	267,83 €
Cortège officiel	555,58 €	569,14 €
Autres services	555,58 €	569,14 €
Escorte ambulance	130,73 €	133,92 €
Agent aéroportuaire	108,94 €	111,60 €
Ouverture exceptionnelle 22h -8h	1 743,00 €	1 785,53 €
Ouverture exceptionnelle 18h - 22h	435,75 €	446,38 €
Redevance carburant	10cts/l	10cts/l
GPU	81,71	83,7
ASU	283,24	290,15
Vide toilette	288,68	295,72
TRACMA ELEVATEUR	108,94	111,6
Glaçons	10,89	11,15
Eau chaude	10,89	11,15
Café	10,89	11,15
Nettoyage vaisselle	81,71	83,7
Stockage frigo	21,79	22,32
Passerelle avion	108,94	111,6

CATERING	ON REQUEST	ON REQUEST
TRANSFER	ON REQUEST	ON REQUEST

DEGIVRAGE	2025	2026
≤ 6T	250,55 €	256,66 €
>6 à ≤ 20 T	501,11 €	513,34 €
> 20 à ≤ 45t	871,49 €	892,75 €
> 45T et +	1 307,25 €	1 339,15 €

- Redevance AFIS (Airport Flight Information Service) : +2,44%

Synthèse Red. AFIS sur IFR de plus de 3t	
390x (Masse Max au Décollage/50) ^{0,7}	2025
400x (Masse Max au Décollage /50) ^{0,7}	2026

- Autres :

BALISAGE		
PAR UTILISATION	2025	2026
	44,71 €	44,71 €

STATIONNEMENT		
	2025	2026
	0,65 €	0,67 €

TAXE CARBURANT		
	2025	2026
PAR LITRE	0,10 €	0,10 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Mme FENET donne la parole à Mme BOUIJOUX

La convention est actuellement en cours d'exécution et les biens mis à disposition du délégataire ainsi que leurs valeurs nettes comptables (VNC) et amortissement sont inventoriés en Annexe 17 de celle-ci (Droit d'entrée).

Mme BOUIJOUX indique que dans cette annexe 17 figurent, par erreur, deux bâtiments situés sur le parking VL dont le SMADAIT assure la gestion. Il s'agit de les retirer pour les remettre dans le périmètre non délégué. Le montant de la VNC corrigée génère une différence de 14 704.12€ qui doit être remboursée par le SMADAIT à l'ancien délégataire (cette société n'existant plus). Le droit d'entrée est également impacté. Cette correction ne constitue pas une modification substantielle mais nécessite une régularisation car cela impacte l'inventaire, l'actif du SMADAIT.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire et annexé à la présente délibération et à l'exécuter.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SET AMENAGEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET rappelle que la SET Aménagement a travaillé pour le SMADAIT sur la réalisation du parking, ce qui est une très bonne chose, entre autre pour les recettes qui en découlent, importantes et non négligeables. Le rapport de la SET Aménagement au titre de l'exercice 2024 est présenté.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la SETA au titre de l'exercice 2024 en annexe de la présente délibération,

- **APPROUVE** le rapport de la SETA au titre de l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.

Messieurs MICHAUD et COULON se déportent car membres du CA de la SET et ne prennent pas part au vote.

1 abstention : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Le Comité syndical adopte par 5 voix pour

6. FINANCES – APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES 2026 DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. Fenet donne la parole à M. Godeaux.

Pour rappel, les montants de redevance appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

➤ Occupation à vocation économique :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Bâtiments équipés	10 € HT/m ²	5 % du CA annuel
Bâtiments à rénover	10 € HT/m ² – [valeur rénovation sur factures]	5% du CA annuel
Hangarette	2 € HT/m ²	5% du CA annuel

➤ Occupation à vocation associative :

Redevances mensuelles convention d'occupation temporaire (COT)	
Bâtiments équipés	7 € HT/m ²
Bâtiments à rénover	2 € HT/m ² si valorisés
Hangarettes	2 € HT/m ²

➤ Terrains nus:

Redevances convention d'occupation temporaire (COT)		
	Redevance fixe	Part variable
Terrain nu	10 € HT/m ² /an	5 % du CA annuel

Pour les services de type événementiel :

Droits de places – Commerces – Animations commerciales	4 € / m ² / jour
Droit de branchement électrique	8€ / jour
Location pack clôture grillagée comprenant Rack avec 30 clôtures (105 mètres linéaires) avec 30 plots PVC et sceau comprenant 30 colliers d'assemblage et clé de montage)	30 €/ jour
Mise à disposition personnel SMADAIT	240 €/ jour / personne

M. GODEAUX présente les redevances domaniales et ce qui a été perçu.

Tous les tarifs sont proposés au mois pour 2026. Il est précisé que les bâtiments équipés sont ceux qui n'ont pas besoin d'être rénovés à l'intérieur. Concernant l'astérisque présent sur le document, l'idée est que le porteur de projet procède aux installations et qu'une baisse de loyer en découle dans la limite de 50% du prix affiché.

Mme SAVOUREY craint qu'il soit difficile de faire évoluer ces redevances si le SMADAIT n'est pas le seul à appliquer les 5%. M. GODEAUX confirme maintenir les 5% et que le sujet sera en revanche discuté avec le délégataire.

M. MICHAUD rappelle que le SMADAIT a été le premier à appliquer cette redevance de 5%

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les redevances suivantes pour les bâtiments et les terrains nus :

Redevances annuelles convention d'occupation temporaire (COT) 2026

	Vocation économique		Vocation associative
	Redevance fixe € HT / m ²	Part variable selon CA Annuel	Redevance fixe € HT / m ²
Bâtiments équipés	123	5%	86
Bâtiments à rénover	123 € *	5%	26 € si valorisés
Terrain nu	12	5%	12

- * La prise en compte du montant des travaux réalisés par l'occupant dans la redevance d'occupation dépendra de la nature des investissements et de leur impact sur les avantages procurés à l'occupant. Le SMADAIT analysera si les travaux génèrent une valorisation durable du bien ou des avantages économiques (comme une hausse du chiffre d'affaires ou du rendement). Dans ce cas, une remise s'appréciera sur présentation des factures acquittées, qui n'excèdera toutefois pas 50% du montant annuel de la redevance sur une durée tenant compte de l'amortissement de l'investissement par l'occupant.

- **DECIDE** d'adopter les tarifs événementiels suivants :

Droits de places – Commerces – Animations commerciales	4 € / m ² / jour
Droit de branchement électrique	8€ / jour
Location pack clôture grillagée comprenant Rack avec 30 clôtures (105 mètres linéaires) avec 30 plots PVC et sceau comprenant 30 colliers d'assemblage et clé de montage)	30 €/ jour
Mise à disposition personnel SMADAIT	240 €/ jour / personne

- **PRECISE** que ces redevances seront affectées au budget annexe « Exploitation du patrimoine » du SMADAIT.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

7. FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU PARKING VL 2026.

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. Fenet donne la parole à M. SAINT MARTIN.

M. SAINT MARTIN rappelle que le parking est payant depuis le 1^{er} juillet 2025 et présente les recettes des 3 mois écoulé depuis.

M. COULON demande si elles sont conformes à nos prévisions. M. SAINT MARTIN répond qu'elles sont en dessous mais que nous ne connaissions pas le taux de fuite avec le tram, le parking privé voisin et les rues parallèles.

A la lecture du tableau, la moyenne de stationnement est autour de 3-4 jours. Des nouveaux pas par quart d'heure sont présentés pour 2026. L'analyse sera ainsi plus fine et les recettes plus importantes. De plus, chaque tranche horaire entamée est due, ce qui n'était pas le cas auparavant. Des abonnements sont également possibles suite à quelques demandes. Pour établir cette grille, INDIGO est parti de tarifs repères puis a lissé pour le reste.

M. COULON demande où sont les augmentations. M. SAINT MARTIN répond que globalement il n'y a pas d'augmentation. M. GODEAUX précise qu'il n'y en a pas la nécessité. Ces changements vont déjà permettre l'augmentation des recettes.

M. FENET évoque la question des élèves MERMOZ qui devraient augmenter en nombre et donc représenter beaucoup de véhicules et une diminution des places disponibles pour les passagers.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif de 330€ par élève et il est question également d'un tarif de 110€ pour les taxis. M. FENET précise cependant que cette profession ne se porte pas très bien actuellement. Si ce tarif est appliqué il risque de faire débat alors que le bénéfice n'est pas certain. Ces questions sont donc ouvertes au débat. La scolarité des élèves étant déjà élevées, faut-il l'inclure et demander à l'école MERMOZ de l'inscrire dans les frais de scolarité ?

M. FOURNIÉ ne souhaite pas qu'ils payent nécessairement mais du fait qu'ils occupent des places il ne s'y oppose donc pas. En revanche pour les taxis en difficulté, il est réservé. Il rappelle qu'ils ont également 2h de gratuité ce qui doit répondre à leur besoin.

Sur ce point M. GODEAUX confirme qu'ils se sont bien organisés. D'autres aéroports leur proposent de payer d'où la question aujourd'hui pour l'aéroport de Tours. Pour rappel, il y a 90 taxis sur la métropole de Tours ce qui représente potentiellement 9000€ s'ils sont intéressés.

M. MARTEGOUTTE pense que les faire payer ne paraît pas anormal et demande s'ils ont un accès avec carte pour les 2h gratuites.

M. MICHAUD rappelle qu'ils s'organisent avec les 2h. La question peut se poser sur la pertinence d'une carte à 100€ pour l'année qui pourrait aussi servir personnellement. Concernant MERMOZ, faire payer les élèves est acceptable mais s'il y a beaucoup d'élèves faut-il agrandir le parking ? en faire un pour les élèves ?

Selon M. FOURNIÉ, s'il y a gratuité, la part de véhicules des élèves va être très importante.

Mme SAVOUREY pense que la gratuité n'est pas un bon signal envoyé aux étudiants en terme de mobilité.

M. GODEAUX rappelle que les 2h gratuites permettent de faciliter les livraisons entre autres. Le tarif pour MERMOZ peut être inclus dans les frais d'inscriptions comme une option à souscrire.

Mme BOUIJOUX précise qu'il faudra alors l'intégrer dans la convention d'occupation.

M. SAINT MARTIN indique que MERMOZ pourrait fournir les plaques des véhicules et ensuite le SMADAIT titrerait l'école directement.

Pour précision, Mme SAVOUREY indique que le pass étudiant Fil Bleu est à 23€. Il faut donc que le tarif soit dissuasif et donc ne pas trop le descendre.

M. COULON évoque le tarif annuel du parking de la gare de Saint Pierre des Corps de 140€/mois.

Mme BOUIJOUX propose d'ôter le tarif par mois et de laisser le tarif annuel.

M. FENET confirme conserver la proposition des tarifs taxis ainsi que le maintien des 2h gratuites.

Mme SAVOUREY pense que l'écart avec l'abonnement Fil Bleu n'est pas suffisant.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les montants des redevances suivants pour la location des places du parking VL de l'aéroport :

Tranche Horaire	Proposition
0mn à 15mn	0,00 €
16mn à 30mn	0,00 €
31mn à 45mn	0,00 €
46mn à 1h	0,00 €
1h01 à 1h 15mn	0,00 €

1h 16mn à 1h 30mn	0,00 €
1h 31mn à 1h 45mn	0,00 €
1h 46mn à 2h	0,00 €
2h01 à 2h 15mn	0,70 €
2h 16mn à 2h30	1,20 €
2h 31mn à 2h45mn	1,70 €
2h 46mn à 3h	2,20 €
3h01 à 3h15mn	2,70 €
3h 16mn à 3h 30mn	3,20 €
3h 31mn à 3h 45mn	3,70 €
3h 46mn à 4h	4,20 €
4h01 à 4h 15mn	4,70 €
4h 16mn à 4h 30mn	5,20 €
4h 31mn à 4h 45mn	5,70 €
4h 46mn à 5h	6,20 €
5h01 à 5h 15mn	6,60 €
5h 16mn à 5h 30 mn	7,00 €
5h 31mn à 5h 45mn	7,50 €
5h 46mn à 6h	7,50 €
6h01 à 6h15	8,00 €
6h16 à 6h30	8,00 €
6h31 à 6h45	8,10 €
6h46 à 7h00	8,10 €
7h01 à 7h15	8,20 €
7h16 à 7h30	8,20 €
7h31 à 7h45	8,30 €
7h46 à 8h00	8,30 €
8h01 à 8h15	8,40 €
8h16 à 8h30	8,40 €
8h31 à 8h45	8,50 €
8h46 à 9h00	8,50 €
9h01 à 9h15	8,60 €
9h16 à 9h30	8,60 €
9h31 à 9h45	8,70 €
9h46 à 10h00	8,70 €
10h01 à 10h15	8,80 €
10h16 à 10h30	8,80 €
10h31 à 10h45	8,90 €
10h46 à 11h00	8,90 €
11h01 à 11h15	9,00 €
11h16 à 11h30	9,00 €
11h31 à 11h45	9,10 €
11h46 à 12h00	9,10 €
12h01 à 12h15	9,10 €
12h16 à 12h30	9,10 €
12h31 à 12h45	9,20 €
12h46 à 13h00	9,20 €
13h01 à 13h15	9,20 €

13h16 à 13h30	9,20 €
13h31 à 13h45	9,30 €
13h46 à 14h00	9,30 €
14h01 à 14h15	9,30 €
14h16 à 14h30	9,30 €
14h31 à 14h45	9,40 €
14h46 à 15h00	9,40 €
15h01 à 15h15	9,40 €
15h16 à 15h30	9,40 €
15h31 à 15h45	9,50 €
15h46 à 16h00	9,50 €
16h01 à 16h15	9,50 €
16h16 à 16h30	9,50 €
16h30 à 16h45	9,60 €
16h45 à 17h00	9,60 €
17h00 à 17h15	9,60 €
17h15 à 17h30	9,60 €
17h30 à 17h45	9,70 €
17h45 à 18h00	9,70 €
18h00 à 18h15	9,70 €
18h15 à 18h30	9,70 €
18h30 à 18h45	9,80 €
18h45 à 19h00	9,80 €
19h00 à 19h15	10,00 €
19h15 à 19h30	10,00 €
19h30 à 19h45	10,50 €
19h45 à 20h00	10,50 €
20h00 à 20h15	11,00 €
20h15 à 20h30	11,00 €
20h30 à 20h45	11,50 €
20h45 à 21h00	11,50 €
21h00 à 21h15	12,00 €
21h15 à 21h30	12,00 €
21h30 à 21h45	12,50 €
21h45 à 22h00	12,50 €
22h00 à 22h15	13,00 €
22h15 à 22h30	13,00 €
22h30 à 22h45	13,50 €
22h45 à 23h00	13,50 €
23h00 à 23h15	14,00 €
23h15 à 23h30	14,00 €
23h30 à 23h45	14,50 €
23h45 à 24h00	15,00 €
2 jours	21,00 €
3 jours	27,00 €
4 jours	33,00 €
5 jours	39,00 €
6 jours	45,00 €

7 jours	50,00 €
8 jours	55,00 €
9 jours	60,00 €
10 jours	65,00 €
11 jours	70,00 €
12 jours	75,00 €
13 jours	80,00 €
14 jours	85,00 €
15 jours	90,00 €
16 jours	95,00 €
17 jours	100,00 €
18 jours	105,00 €
19 jours	110,00 €
20 jours	115,00 €
21 jours	115,00 €
22 jours	120,00 €
23 jours	120,00 €
24 jours	120,00 €
25 jours	120,00 €
26 jours	125,00 €
27 jours	125,00 €
28 jours	125,00 €
29 jours	125,00 €
30 jours	130,00 €
2 mois	180,00 €
3 mois	300,00 €
6 mois	450,00 €
1 an	700,00 €

- **DECIDE** la création de tarif d'abonnement :

Abonnements annuels	
<i>Trimestriel</i>	255€ ou 85€ /mois
<i>Semestriel</i>	420€ ou 70€ / mois
<i>Annuel</i>	660€ ou 55€ / mois
<i>Elève école de pilotage</i>	330€
<i>Taxi</i>	100€

Tarif loueur	
Redevance fixe	Part variable
130 € / place / an	5 % du CA annuel

Selon les catégories suivantes :

Usagers	Gestion proposée
Passagers vol commerciaux	Ticket ou abonnement

Dépose minute	Ticket - Période gratuite
2 roues motorisés	Ticket ou abonnement
Passagers affaires	Ticket ou abonnement
Vélos	Accès libre - Gratuit
SMADAIT	Badge - Gratuité
DGAC	Badge - Gratuité
EDEIS	Badge - Gratuité
GSF	Badge - Gratuité
ICTS	Badge - Gratuité
La piste au saveur	Badge - Gratuité
Aéroclub	Badge - Gratuité
Technocopter	Badge - Gratuité
Pilotes privés	Badge - Gratuité
MERMOZ	Badge – Gratuité pour personnel Abonnement pour élèves
Click-On / Addictic	Badge - Gratuité
AVIS/ loueur de véhicules	Badge - Abonnement / Ticket prépayé
Clients entreprises	Période gratuite ou payant
Livraisons	Ticket - Période gratuite + interphone
ENEDIS	Ticket - Période gratuite + interphone ou lecture d'image automatisée
Collecte déchets	Ticket - Période gratuite
Taxis	Ticket - Abonnement
Car / Bus	Ticket - Période gratuite
Urgence vols sanitaires	Ticket - Période gratuite
Douane	Ticket - Période gratuite + interphone ou lecture d'image automatisée
Police / Gendarmerie	Ticket - Période gratuite + interphone ou lecture d'image automatisée
Pompiers	Ticket - Période gratuite + interphone ou lecture d'image automatisée

- **PRECISE** que les redevances d'occupation temporaires seront affectées au budget annexe « Exploitation du patrimoine » du SMADAIT

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET explique que le délégataire a déposé la dernière facture du dernier trimestre 2024 le 31/12. La somme a donc été imputée sur le budget 2025 au lieu d'être mise en reste à réaliser.

Il passe la parole à Mme BOUIJOUX qui précise qu'en effet, cette DM est rendue nécessaire par l'imputation sur le budget 2025 de la facture relative aux contributions liées au développement du trafic passager du dernier trimestre 2024 présentée par le délégataire le 31/12/2024 :

Le montant de cette dépense aurait dû être inscrit à reporter de 2024 sur 2025 et non considéré comme un excédent de fonctionnement à basculer en Investissement en 2025.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

9. INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET donne la parole à M. GODEAUX qui rappelle que l'AMI Hangarettres est en cours. La date limite pour la réception des dossiers est fixée au 21/11. La SETa va analyser les offres. Le 9/12 une première réunion est fixée avec les élus membres du groupe de travail pour organiser les auditions.

Concernant le contentieux, M. GODEAUX donne la parole à Mme BOUIJOUX qui fait un point exhaustif sur le sujet. Les élus rappellent la nécessité de provisionner ces contentieux au budget, ce que Mme BOUIJOUX confirme avoir été fait pour ceux de 2023 et 2024, il conviendra de provisionner le contentieux de 2025 au budget 2026.

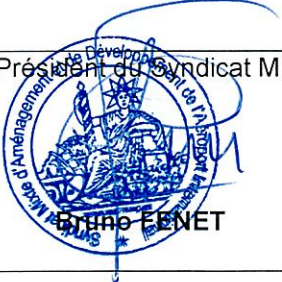
10. INFORMATIONS

Les dates des prochains comités syndicaux sont rappelées:

- Mardi 27 janvier 2026 à 16h pour le DOB
- Mardi 3 mars 2026 à 16h pour le vote des budgets

Monsieur FENET remercie tous les participants et demande s'il y a d'autres interrogations. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h48.

A Tours, le 27 JAN. 2026

Le Président du Syndicat Mixte  BRUNO FENET	Le secrétaire de séance  Thibault COULON
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200019123-20260127-CS260127_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Publication : 29/01/2026

